

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 8 MARS 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 8 mars 2011, sous la présidence du maire, monsieur François Lagace.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, monsieur Alphée Pelletier et monsieur Pascal Hudon.

Madame Carole Lévesque est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

34-03-2011

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Après lecture du procès verbal du 7 février 2011, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de février 2011 soit accepté tel que rédigé.

35-03-2011

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseiller Alphée Pelletier soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2011, et qu'il soit désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

36-03-2011

AVIS DE MOTION / PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES VIVANT DIVERSES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ MENTALE ET OU DE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

UN AVIS DE MOTION est donné, par le conseiller Rémi Béchard, à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée un règlement concernant l'engagement financier de la municipalité dans le projet d'habitation communautaire pour personnes vivant diverses problématiques de santé mentale et ou de déficience intellectuelle.

37-03-2011

ACCEPTATION DE LA NOUVELLE CARTE DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Kamouraska a décidé lors du conseil du 12 janvier dernier d'aller de l'avant dans le projet d'identification des îlots déstructurés (article 59 de la LPTAA);

ATTENDU QU'une nouvelle carte des îlots déstructurés pour le secteur Ouest de la municipalité a été refaite suite à des modifications demandées et transmise par courriel le 1^{er} mars 2011 par le Service d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QUE des réserves ont été exprimées lors de la rencontre, il n'est donc pas garanti que ces ajouts seront acceptés lors de la négociation

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la MRC de Kamouraska a fait parvenir cette nouvelle carte des îlots déstructurés potentiels présents sur le territoire de la municipalité pour fin de validation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les corrections apportées et atteste que les îlots déstructurés délimités par la MRC conviennent à la municipalité et peuvent servir de base de négociation entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ.

38-03-2011

ÉLABORATION D'UN SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QU'un site Internet est un des outils de communication indispensables pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT les bénéfices d'un site Internet pour les citoyens, les institutions, les entreprises, les organismes et la municipalité elle-même ;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes en matière de publication d'appel d'offres public, d'appel d'offres sur invitation et des contrats de gré à gré ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte l'offre de service de Camélia Design pour la réalisation complète du site Internet incluant l'option de liste de diffusion et l'hébergement du site sur Internet pour une période de : 3 ans à 5 245 \$ + taxes.

39-03-2011

DÉPÔT DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR LE PARC DU PETIT RUISSEAU AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LA RÉCLAMATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a signé avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, une convention d'aide concernant le projet d'aménagement d'un parc dans le secteur Est de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé une aide financière maximale équivalent à 46,33% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 63 122 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles présentées au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, incluant la TVQ, s'élève à 105 041.02 \$, correspondant à une aide financière attendue de 48 665.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles ont été effectuées entre avril 2010 et janvier 2011 et que la municipalité s'engage à poser les glissières de bois au pont, les buts de soccer et le panier de basketball au mois de mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est une réclamation finale ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Madame Sylvie Dionne à signer et déposer le rapport d'utilisation de la subvention pour le parc du Petit Ruisseau auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que tous les documents demandés par le Ministère pour la réclamation finale.

40-03-2011

OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MÉGADO 2011

CONSIDÉRANT QUE notre besoin d'un accompagnateur ou accompagnatrice dans le cadre du programme Mégado pour l'été 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise l'affichage du poste en question.

41-03-2011

RÈGLEMENT N° 290 AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES EMPRISES MUNICIPALES ET LES ENTRÉES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière désire régler l'aménagement des emprises municipales et les entrées privées ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue a pour objectif l'implantation d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagés réalisés par les citoyens dans l'emprise municipale occasionnent des frais de réparation pour la municipalité suite à des opérations de déneigement, des bris d'aqueduc ou d'égout ou lors de travaux d'amélioration de routes ou autres infrastructures de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les manœuvres de déneigement sont facilitées par l'absence de tout obstacle situé dans l'emprise municipale, ce qui en résulte une économie pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des structures permanentes telles que clôtures, haies, luminaires, inter-blocs, etc., ont été érigés par les propriétaires dans l'emprise municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pascal Hudon à la session régulière de ce Conseil tenue le 7^e jour de février 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT, portant le numéro **290**, soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objectifs :

- a) D'uniformiser la façon d'aménager les entrées sur les chemins municipaux ;
- b) D'uniformiser la façon d'aménager les emprises sur les chemins municipaux ;
- c) D'exiger des propriétaires de se conformer à la présente politique ;
- d) La présente politique s'applique aux rues déjà existantes et aux futures rues sur le territoire de la municipalité ;
- e) Aucune structure ou aménagement autre que municipal ne peut être érigé à l'intérieur de l'emprise des chemins municipaux (à l'exception des entrées, des allées piétonnières et des aires gazonnées) ;

ARTICLE 2

Tout propriétaire qui désire faire une entrée et/ou des travaux d'aménagement sur l'emprise municipale devra obtenir un permis de l'inspecteur municipal. Ce permis est gratuit.

ARTICLE 3

Tous travaux devront être acceptés par l'inspecteur municipal. Celui-ci est donc responsable de l'application du présent règlement.

ENTRÉE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ARTICLE 4

Le fossé de façade canalisé ne devra pas avoir plus de 15 mètres de long, passé cette longueur le propriétaire devra poser des regards à tous les 15 mètres. Les regards devront être un peu plus bas que l'accotement du chemin municipal.

L'entrée ne devra pas excéder 6 mètres de largeur. Un certificat d'autorisation devra être émis avant de procéder aux travaux. Une seule entrée est permise par propriété. La partie de l'entrée située dans l'emprise du chemin municipal devra être gravellée avec une pierre concassée de type 0¾ ou asphaltée.

Pour les entrées agricoles, une largeur de 12 mètres sera permise.

ARTICLE 5

Afin d'assurer un drainage adéquat, un ponceau de 450 mm ou plus de diamètre est exigé. L'inspecteur mesurera le diamètre nécessaire en fonction du volume d'eau.

ARTICLE 6

Il est permis d'aménager 2 entrées dans l'emprise en autant qu'il n'y ait pas d'allée piétonnière et que la largeur totale des 2 entrées n'excède pas 9 mètres.

ALLÉE PIÉTONNIÈRE

ARTICLE 7

L'aménagement d'une allée piétonnière est permis dans l'emprise, mais sa largeur ne peut excéder 2 mètres.

BORDURE DE RUE ET SUR-LARGEUR

ARTICLE 8

Seule la municipalité peut procéder à la pose d'une bordure de rue ou d'une sur-largeur au pavage de la rue ou du chemin municipal.

ARTICLE 9

L'installation d'une bordure de béton, de pierre ou de bois en saillie le long de l'entrée ou de l'allée piétonnière est permise à l'intérieur de l'emprise uniquement si le chemin municipal est pourvu d'une bordure de béton ou d'un trottoir.

ARTICLE 10

La surface de l'emprise qui n'est pas occupée par une entrée ou une allée piétonnière doit être gazonnée.

ÉCOULEMENT DES EAUX

ARTICLE 11

L'aménagement d'une entrée et/ou d'une allée piétonnière, et des aires gazonnées doivent permettre en tout temps l'écoulement des eaux en direction des regards ou des fosses. La pente des ouvrages ne peut excéder 6% du bord du chemin municipal jusqu'à la limite de l'emprise.

RESPONSABILITÉS

ARTICLE 12

La construction, l'aménagement et l'entretien d'une entrée, d'une allée piétonnière et des aires gazonnées sont toujours aux frais du propriétaire. Tout aménagement devra être autorisé par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 13

La municipalité n'est pas responsable de l'entretien des aménagements déjà réalisés dans l'emprise du chemin municipal. La municipalité ne peut être tenue responsable des bris causés à tout ornement privé adjacent à l'emprise municipale.

ARTICLE 14

Si des travaux de réparation ou de réfection d'infrastructures municipales nécessitent la destruction d'aménagements déjà existants dans l'emprise, la municipalité procèdera à la reconstruction desdits aménagements conformément au présent règlement, et ce, aux frais de la municipalité.

ARTICLE 15

Tout propriétaire ne se conformant pas au présent règlement aura 10 jours suivant la signification écrite de l'inspecteur municipal pour remédier à la situation.

Après ce délai, si les travaux ne sont toujours pas faits selon les exigences du présent règlement, la municipalité exécutera lesdits travaux aux frais du propriétaire.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs et entre en vigueur selon la Loi.

42-03-2011

« FÊTE DES VOISINS 2011 »

CONSIDÉRANT QUE le principe de la « Fête des voisins », une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, est de se rapprocher de ses voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique ;

CONSIDÉRANT QUE la « Fête des voisins » est un outil stratégique pour le développement des communautés et entraîne une foule d'effets positifs :

- amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance ;
- développement de l'entraide et du sens de la communauté ;
- rapprochement interculturel et intergénérationnel ;
- et bien d'autres encore...

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Réseau, en lien avec ses partenaires, est d'organiser la campagne promotionnelle de cette fête au Québec, d'offrir du soutien aux municipalités intéressés et de rendre accessible le matériel promotionnel nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la municipalité est de promouvoir l'événement auprès de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête appartient aux citoyens et qu'il leur revient de la mettre en œuvre en mettant en commun leurs ressources propres (nourriture, tables, chaises, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la fête se tient le premier samedi du mois de juin, soit le 4 juin 2011.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE S'INSCRIVE à la « Fête des Voisins 2011 » auprès du Réseau québécois de Villes et Villages en santé ;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AGISSE comme acteur de soutien en faisant la promotion de la Fête auprès de ses citoyens ;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE CONFIRME son engagement à payer les coûts du matériel promotionnel de la Fête auprès **du Réseau québécois de Villes et Villages en santé** pour les citoyens intéressés.

43-03-2011

CLD KAMOURASKA – CARTE VÉLO

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE CONTRIBUER financièrement pour la réalisation d'un outil de promotion vélo et culture 2011 (carte-vélo), pour un montant de 125 \$.

44-03-2011

VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité organisateur de la Fête Nationale la somme de 500 \$ pour aider à défrayer les dépenses.

45-03-2011

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Comité organisateur de la Fête Nationale de Ville de La Pocatière soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec 2011.

46-03-2011

ADHÉSION ANNUELLE AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CDBQ)

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de Développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2011, au coût de deux cents dollars (200 \$).

47-03-2011

CDE LA POCATIÈRE – MEMBRE CORPORATIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire demeurer membre corporatif à la CDE de La Pocatière

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil de la municipalité autorise le paiement de 200 \$ pour son inscription à titre de membre corporatif à la CDE de La Pocatière pour l'année 2011.

48-03-2011

AVIS DE MOTION – SIGNALISATION DE LA ROUTE MARTINEAU

UN AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alphée Pelletier, à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, un règlement qui portera sur la réglementation de la limite de vitesse sur la route Martineau.

49-03-2011

DÉPÔT DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR UNE VOIE CYCLABLE SECONDAIRE À LA ROUTE VERTE (dossier 809102)

CONSIDÉRANT QUE les dépenses présentées au CLD dans le cadre du Pacte Rural et au MAMROT dans le cadre du Fonds Chantier Canada Québec Infrastructures loisirs s'élèvent à 190 304 \$, correspondant à des aides financières versées soit le pacte rural pour 10 000 \$, le MAMROT pour 117 816 \$ (dossier 809102) et par une contribution de la municipalité de 62 488 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles ont été effectuées en 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a permis la construction d'une voie cyclable secondaire à la Route Verte ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Madame Sylvie Dionne à signer et déposer le rapport d'utilisation de la subvention pour la voie cyclable secondaire à la Route Verte dossier 809102.

50-03-2011

**DÉPÔT DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR LA HALTE
ROUTIÈRE AU CLD**

CONSIDÉRANT QUE les dépenses présentées au CLD dans le cadre du Pacte Rural s'élève à 19 944 \$, correspondant à des aides financières versées soit le pacte rural pour 10 000 \$, le ministre du Tourisme 2 000 \$ et notre député ministre Claude Bécharde et par une contribution de la municipalité de 7 944 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles ont été effectuées en 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a permis d'améliorer les infrastructures à la halte par l'installation de salles de bains accessibles aux personnes à mobilité réduite, un stationnement a été créé à leur intention, trois tables à pique-nique ont été ajoutées et des travaux de nivellement et de terrassement ont été faits du côté Nord du terrain ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Madame Sylvie Dionne à signer et déposer le rapport d'utilisation de la subvention pour la halte routière municipale située sur la route 132 Ouest ainsi que tous les documents demandés.

51-03-2011

SOIRÉE « RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES » - ORGANISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière organise depuis plusieurs années, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, une soirée de reconnaissance pour ses citoyens qui donnent de leur énergie et de leur temps au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE Ville La Pocatière a manifesté son intérêt auprès de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de se joindre à cette soirée ;

CONSIDÉRANT QUE la formule préconisée par la municipalité est une soirée qui se veut conviviale et qui honore tous les bénévoles, sachant que chaque geste bénévole est important ;

CONSIDÉRANT QUE cette formule est très appréciée des participants et des commanditaires du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles étaient présents aussi bien à la soirée de reconnaissance de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière qu'à celle de Ville La Pocatière ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Ville de La Pocatière organisent en partenariat la soirée de reconnaissance des bénévoles ;

QUE LA SOIRÉE se déroule selon la formule préconisée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

QUE LA SOIRÉE se tienne le jeudi 14 avril 2011, de 18h à 20h, à la grande salle du Centre Bombardier, prêtée gracieusement par Ville La Pocatière ;

QUE VILLE DE LA POCATIÈRE annule sans frais la réservation faite par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour la cafétéria de la Polyvalente de La Pocatière, le 14 avril 2011 ;

QUE MADAME SYLVIE DIONNE, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Société d'agriculture du comté de Kamouraska : Publicité bottin et commandite.
- ⇒ Baseball mineur La Pocatière : Demande de commandite, saison 2011.
- ⇒ I.T.A. La Pocatière : Gala de l'excellence 2011.
- ⇒ Raphaël Michaud, résidant Ste-Anne : Demande commandite pour bottin finissants du Collège Ste-Anne.

52-03-2011

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE - PUBLICITÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le versement de 120 \$ plus les taxes (136.71 \$) pour ½ page de publicité dans le bottin de l'exposition 2011 de La Société d'Agriculture du comté de Kamouraska.

53-03-2011

BASEBALL MINEUR LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à l'Association du baseball mineur La Pocatière pour la nouvelle saison 2011.

54-03-2011

I.T.A. LA POCATIÈRE – GALA DE L'EXCELLENCE 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE CONTRIBUER financièrement au Gala de l'excellence 2011 afin de récompenser les élèves pour leur succès académique ou leur distinction et ainsi souligner notre collaboration comme partenaire de l'Institut, pour un montant de 250 \$.

55-03-2011

182^e COURS – COLLÈGE STE-ANNE – COMMANDITE BOTTIN FINISSANTS

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 25 \$ comme contribution financière à la publication d'un album souvenir des élèves du 182^e cours au Collège Ste-Anne-de-la-Pocatière.

56-03-2011

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 74 621.63 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § Festi-Brûlot de St-Bruno : Demande de participation pour la descente de tacots du dimanche 28 août 2011.
- § U.M.Q. : Invitation au Sommet sur le milieu municipal.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

ÉTAT DE LA SITUATION, SUIVI ET RETOUR SUR LES QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

57-03-2011

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21H02.

François Lagace, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 8 MARS 2011

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	Février	20 606.20 \$
Clément Lizotte	Contrat annuel	7 338.67 \$
Excavation Martin Moreau	Enlèvement neige Hudon	528.10 \$
Ferme Bard inc.	Location	1 367.10 \$
Hydro-Québec	Électricité/Éclairage des rues	351.27 \$
Bell Mobilité	Téléphone - Urbanisme	45.59 \$
Bell Canada	Téléphone - Administration	291.21 \$
ADMQ	Assurance	175.00 \$
Commission des Transports	Exploitation véhi. lourds	62.00 \$
Ministère du Revenu	Cotisations employeur	315.16 \$
Revenu Canada	Cotisations employeur	101.67 \$
Benoit Chamberland	Frais déplacement	39.60 \$
Sylvie Dionne	Frais déplacement	57.60 \$
Visa Desjardins	Fournitures	252.52 \$

TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES **31 531.69 \$**

DÉPENSES COURANTES

BOSSÉ & FRÈRES INC.	46.00 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	481.22 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	9.00 \$
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	71.46 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAUDOIN	210.76 \$
USD	1 258.25 \$
LES MACHINERIES TENCO	336.72 \$
LES PETROLES B OUELLET	8 738.43 \$
CAILLOUETTE ELECTRIQUE	330.36 \$
AGRO ENVIRO LAB	180.00 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	406.75 \$
GARAGE CONRAD DIONNE	545.92 \$
GROUPE DYNACO	276.93 \$
LOCATION J C HUDON INC	1 373.69 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE	672.05 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	122.81 \$
THIBAUT LA POCATIERE	74.95 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	215.80 \$
VILLE DE LA POCATIERE	338.63 \$
IMPRESSION SOLEIL	231.27 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	159.29 \$
CARQUEST LA POCATIERE	54.27 \$
IDC INFORMATIQUE	2 146.29 \$
PROPANE SELECT	1 242.39 \$
FREIGHTLINER	230.41 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	2 440.41 \$
CAMPOR	162.41 \$
CENTRE REGIONA DE SERVICE (BIBLIOTHEQUE)	9 108.07 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	828.25 \$
COECOS	532.60 \$
GRAPHIE	501.27 \$
MINISTERE DU REVENU	5 264.22 \$
MRC DE KAMOURASKA	1 826.78 \$
INDUSTRIE CANADA	229.00 \$
AGENCE DES DOUANES ET REVENU CANADA	2 206.39 \$
TRANS CONTINENTAL DISTRIBUTION	91.64 \$
VOIR D'ICI	145.25 \$

TOTAL DÉPENSES COURANTES **43 089.94 \$**

TOTAL DES COMPTES À PAYER **74 621.63 \$**